

Sherbrooke, le 5 décembre 2018

**Objet : Demande d'accès aux documents– 2023, rue René-Patenaude à
Magog**

Madame,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 15 novembre dernier concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint le document accessible. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, MELCC, 2001-10-03, 2 p;

Vous noterez que dans le document des renseignements ont été masqués selon les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités par la loi.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Originale signée par

MP/

Michèle Pinard
Répondante régionale

p. j.

Sherbrooke, le 3 octobre 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)SaarGummi Québec inc.
175, rue Péladeau
Magog (Québec) J1X 5G9N/Réf. : 7610-05-01-0165601
200012407**Objet : Usine de finition de caoutchouc située au 2023, rue René-
Patenaude, à Magog**Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 2 août 2001, reçue le 3 août 2001 et complétée le 6 septembre 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'une usine de finition de caoutchouc pour la fabrication de pièces et composants destinées à l'industrie automobile, abritant ^{art23-24} presses à caoutchouc. Les opérations incluent le surmoulage et la finition des pièces. La quantité produite sera d'environ ²³⁻²⁴ pièces / an.

Le tout sur le lot P-98, du rang 19 du cadastre officiel du Canton de Bolton, dans les limites de la ville de Magog.

Étudié par: André HanelRecommandé par: [Signature]Date: 01/10/03

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

N/Réf. : 7610-05-0165601
200012407

-2-

Le 3 octobre 2001

Les documents suivants font partie intégrante du présent
certificat d'autorisation :

- *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de
 finition signée par monsieur George-Henri Boutin, co-président, datée du
 2 août 2001, ainsi que les plans et autres documents qui l'accompagnent.*

En cas de divergence entre ces documents, l'information
contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire
d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas
échéant.

PHB/AH/hml

Pour le ministre,



Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional de l'Estrie